



Le contrat d'apprentissage en quelques mots...

FORMATION DE INFIRMIER

L'**apprentissage** permet de préparer le même diplôme que la voie « classique ». Les apprentis passent les mêmes examens sous les mêmes conditions que les étudiants.

Le contrat

C'est un contrat de type particulier signé sur la base d'un Cerfa **qui s'adresse aux élèves qui suivent une formation jusqu'à 29 ans à la date de signature du contrat**. Pour les personnes reconnues RQTH, aucune limite d'âge n'est prévue.

La date de début du contrat ne peut être antérieure ni postérieure de plus de 3 mois par rapport à la date de début de la formation. C'est un contrat tripartite signé entre l'élève, l'employeur et le CFA FHP Nouvelle-Aquitaine (Centre de Formation des Apprentis). La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non, durant les périodes de formation en entreprise à compter de la date de signature du contrat.

Apprentissage possible à partir de la 2e ou 3e année de formation IDE (si validation des ECTS donnant la possibilité d'exercer en tant qu'AS ou si déjà en possession du diplôme AS le contrat d'apprentissage peut être signé dès la 1^{ère} année de formation)

Qui finance ?

L'apprenti perçoit une **rémunération brute mensuelle en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge et de l'année de formation suivie. Il est soumis à la durée légale du travail soit 35/semaine et à l'horaire collectif applicable chez l'employeur.**

En contrepartie, l'apprenti devra rendre 305 h/an en tant qu'Aide-Soignant, soit 25.45 h/mois en moyenne pour 12 mois de contrat, à effectuer pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

En qualité de salarié l'apprenti a droit à 5 semaines de **congés annuels** et des jours de RTT (selon les entreprises).

Qui finance :

Le CFA GP FHP prend en charge :

- *L'intégralité des coûts de la formation sur l'ensemble de la période du contrat d'apprentissage
- *La rédaction du contrat d'apprentissage
- *L'accompagnement au recrutement et à l'intégration de l'apprenti
- *La formation du maître d'apprentissage

L'employeur prend en charge :

- *La rémunération de l'apprenti versée en % du smic selon l'âge et l'année de formation

La durée du contrat

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en cours.

L'embauche en apprentissage dans le cadre de la préparation du Diplôme IDE peut se faire :

-sur 3 ans pour la 1^{ère}, 2^e et 3^e année si l'étudiant est titulaire du diplôme d'Aide-Soignant

Sous condition de validation des ECTS donnant la possibilité d'exercer en tant qu'AS :

-sur 2 ans pour la 2^e et la 3^e année

-sur 1 an uniquement pour la 3^e année de formation

La durée du contrat peut être prolongée en cas d'échec à l'examen, si l'employeur est d'accord.

À l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut, s'il le souhaite, proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD).

Les engagements de chacun

L'employeur, vis-à-vis de l'apprenti, s'engage à :

- Permettre à l'apprenti d'assurer le suivi de la formation théorique en institut de formation, lui verser un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC calculé en fonction de son âge et de son année de formation, lui désigner un Maître d'Apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise

L'apprenti, vis-à-vis de l'employeur, de l'institut de formation et du CFA, s'engage à :

- Suivre régulièrement la formation à l'institut de formation, respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et respecter le règlement intérieur comme tout salarié, travailler pour l'employeur durant les périodes hors cours et hors stage (selon planning élaboré par l'institut), se présenter à l'examen prévu dans le cadre de sa formation

Le CFA assure :

La coordination avec l'entreprise et l'institut de formation, le suivi du jeune dans le cadre de la formation, le suivi administratif à tous niveaux et dans plusieurs domaines